

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Instructions aux soumissionnaires

Appel d'offres public

Mise à jour : 24 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
1.1 REGROUPEMENT	4
1.2 APPLICABILITÉ	4
2. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS	4
2.1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
2.2. EXAMEN DES DOCUMENTS	4
2.3. EXAMEN DES PLANS, DES DEVIS ET DU SITE	5
2.4. RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE	5
2.5. ACCEPTATION DES TERMES	5
2.6. AVERTISSEMENT.....	5
2.7. RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS	6
2.8. ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE	6
2.9. COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS	6
2.10. ADDENDA	7
2.11. SOUMISSION.....	7
2.12. DÉPÔT DE PLUSIEURS SOUMISSIONS DANS LE CADRE D'UN MÊME APPEL D'OFFRES	7
2.13. MONNAIE LÉGALE	8
2.14. GARANTIE DE SOUMISSION.....	8
2.15. AUTORISATION DE SIGNATURE	9
2.16. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC	9
2.17. AUTORISATION DE CONTRACTER (AUTORISATION DES MARCHÉS PUBLICS)	10
2.18. RÉCEPTION DES SOUMISSIONS	10
2.19. FERMETURE DES BUREAUX.....	11
2.20. CORRECTION ET RETRAIT D'UN DOSSIER DE SOUMISSION	11
2.20.1 Soumissions transmises sur support papier	11
2.20.2 Soumissions transmises par voie électronique	11
2.21. OUVERTURE DES SOUMISSIONS	11
2.22. DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE SOUMISSION	12
2.23. CONFLIT D'INTÉRÊTS	12
2.24. FRAIS DE SOUMISSION.....	12
2.25. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION	12
2.26. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES	12
3. ANALYSE DES SOUMISSIONS	14
3.1. RÈGLES DE PRÉSENTATION.....	14
3.2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS	15
3.3. CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS	16
3.4. AUTRES CONDITIONS DE CONFORMITÉ	17
3.5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SOUMISSION DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS	17
3.6. BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC	18
4. ATTRIBUTION DU CONTRAT	19
4.1. ATTRIBUTION	19
4.2. RÉSERVE.....	19
4.3. LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	19
4.4. GARANTIE D'EXÉCUTION.....	19
4.5. GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES	20
4.6. IDENTIFICATION	20
4.7. CONTRAT-CADRE.....	20
4.8. DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR.....	20
ANNEXE 1 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION	21

ANNEXE 2 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION	21
ANNEXE 3 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION	21
ANNEXE 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE (EXEMPLE)	21
ANNEXE 5 – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE	21
ANNEXE 6 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC.....	21
ANNEXE 7 – DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER	21

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les modalités d'exécution des travaux de construction visés par le présent appel d'offres sont décrites dans les autres documents d'appel d'offres, dont les conditions générales et/ou les conditions complémentaires, le cas échéant, les plans et devis, et le cahier des charges, notamment.

1.1 REGROUPEMENT

Il n'y a pas de regroupement d'organismes publics dans le cadre de cet appel d'offres. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le seul Donneur d'ouvrage.

1.2 APPLICABILITÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP. C-65.1)—ainsi qu'au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*.

2. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS

2.1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

L'avis public d'appel d'offres, l'abrégé de l'appel d'offres, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales et, le cas échéant, les conditions générales complémentaires, les plans et devis, les formulaires de soumissions ainsi que le contrat cadre font partie intégrante des documents d'appel d'offres.

L'Entrepreneur doit se procurer tous les documents d'appel d'offres directement auprès du SÉAO.

2.2. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le soumissionnaire doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres énumérés à la table des matières lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

Le soumissionnaire doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

Par l'envoi de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le soumissionnaire qui désire obtenir des renseignements complémentaires, qui trouve des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou qui a des doutes sur la signification du contenu des documents d'appel d'offres, doit soumettre ses questions au représentant du CSSDM avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un objet significatif ou susceptible d'impacts sur la présentation des soumissions, le représentant du CSSDM transmet toute l'information requise aux entrepreneurs qui ont commandé les documents, au moyen d'un addenda.

2.3. EXAMEN DES PLANS, DES DEVIS ET DU SITE

Le soumissionnaire doit examiner attentivement les plans et devis ainsi que tous autres documents similaires inclus dans les documents d'appel d'offres afin de tenir compte de toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution du contrat. Il doit également informer le CSSDM à chaque fois qu'il constate ou apprend que les plans et devis sont non conformes au Code de la construction.

En outre, les documents d'appel d'offres ayant été confectionnés de façon à respecter les modalités d'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* ainsi que la *Politique d'acquisition de biens et services*, le soumissionnaire doit s'assurer de ne pas contrevenir à ladite loi, règlement ou politique, lors de la préparation de sa soumission.

2.4. RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire a la responsabilité de se renseigner sur l'état de l'emplacement, sur la nature des travaux à accomplir et sur les exigences liées au contrat et à son exécution.

2.5. ACCEPTATION DES TERMES

Par l'expédition de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des documents d'appel d'offres et en accepter les termes et obligations qui y sont prévus, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

2.6. AVERTISSEMENT

Tel que prévu à l'article 9 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (C-65.1, r.5), le CSSDM se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision formulée par un entrepreneur si cette demande lui est transmise moins de trois jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des soumissionnaires ou des conditions de conformité des soumissions, décrites aux articles (3.1 et 3.2) des instructions aux soumissionnaires, sera rejetée.

Tout soumissionnaire qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut présenter une soumission pour la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres. Ce registre peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : <https://amp.gouv.qc.ca/>

Il est fortement suggéré au soumissionnaire de faire sa demande d'attestation de Revenu Québec le plus rapidement possible afin de pouvoir résoudre tout problème éventuel relatif à son obtention avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions. En effet, conformément à l'article (2.16) des instructions aux soumissionnaires, cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Un soumissionnaire ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

À titre de garantie de soumission, seul le cautionnement et la lettre de garantie irrévocable sont acceptés lors de la transmission d'une soumission par voie électronique. Aucune autre forme de garantie n'est acceptée avec ce mode de transmission. Si les documents d'appels d'offres prévoient une autre forme de garantie de soumission et que le prestataire de services souhaite s'en prévaloir, la soumission devra être transmise exclusivement sur support papier.

2.7. RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur et doit plus précisément se conformer au règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics en vigueur le jour de la signature de sa soumission. Le règlement en vigueur est disponible sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-65.1,%20r.%205/>

De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que ses sous-traitants se conforment aux dites lois et règlements.

2.8. ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Par le dépôt du formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » joint à l'annexe 5 et dûment signé, le soumissionnaire déclare notamment avoir établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix, à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Le soumissionnaire déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés au point 9 de l'Attestation.

2.9. COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre. A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins de l'évaluation et de la validation des soumissions transmises dans le cadre de cet appel d'offres, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et transmis par l'entrepreneur tel que le *curriculum vitæ* de ses ressources ainsi que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles aux personnes siégeant au comité de sélection, au personnel concerné de la direction, aux représentants du Centre de services scolaire et au représentant concerné du secteur des affaires juridiques.

Une fois le contrat adjudgé, lorsque des renseignements personnels et confidentiels sont recueillis, ces renseignements sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties quand celle-ci a la qualité pour le recevoir lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et utilisé aux fins pour lesquelles il a été recueilli ou que la Loi autorise son utilisation.

La personne concernée par un renseignement personnel détenu par le Centre de services scolaire peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

2.10. ADDENDA

Le CSSDM peut modifier ses documents d'appel d'offres en transmettant un addenda aux entrepreneurs qui ont commandé les documents d'appel d'offres.

Si la modification est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, l'addenda sera transmis aux soumissionnaires au moins sept jours avant la date limite de réception des soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des soumissions sera reportée d'autant de jour qu'il en faut pour que ce délai minimal de sept jours soit respecté.

Le CSSDM se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, au moyen d'un addenda, à tous les entrepreneurs qui ont commandé les documents.

2.11. SOUMISSION

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission en **un seul exemplaire** selon la ou les formules incluses dans les documents d'appel d'offres et fournies par le CSSDM.

Chaque formule de soumission doit, par ailleurs, être dûment et lisiblement complétée en français, en indiquant l'ensemble des prix soumis ou toute autre information requise par le Centre de services scolaire, et signée par le soumissionnaire ou toute personne autorisée à signer pour lui les documents de soumission.

2.12. DÉPÔT DE PLUSIEURS SOUMISSIONS DANS LE CADRE D'UN MÊME APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire doit présenter et transmettre une seule soumission en établissant son prix conformément aux exigences des présents documents d'appel d'offres et la détermination du plus bas soumissionnaire se fait à partir des prix établis. La transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier est réputée être un dépôt de plusieurs soumissions et entraîne leur rejet automatique.

2.13. MONNAIE LÉGALE

Toute référence monétaire dans le cadre du présent appel d'offres, tant pour les prix, les chèques visés, cautionnements, garanties, assurances, primes, salaires, certificats de paiement ou toute autre transaction financière, signifie la monnaie légale du Canada.

2.14. GARANTIE DE SOUMISSION

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission représentant 10 % du coût total de la soumission, incluant les taxes applicables, en faveur du Centre de services scolaire.

2.14.1 Soumissions transmises sur support papier

Cette garantie de soumission doit être présentée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- Un chèque visé;
- Une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière, valide pour une période de 45 jours suivant la date d'ouverture des soumissions;
- Un cautionnement de soumission émis par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C., 1991, c. 46), suivant la formule prévue en annexe 1, laquelle est jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires.

La garantie de soumission sera remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution au moment de la signature du contrat. La garantie de soumission présentée sous la forme d'un chèque certifié peut être encaissée par le Centre de services scolaire et sera remise, le cas échéant, sans intérêts.

2.14.2 Soumissions transmises par voie électronique

Lorsque la soumission est transmise par voie électronique, la garantie de soumission doit être présentée selon une des deux formes suivantes :

- Une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière, valide pour une période de 45 jours suivant la date d'ouverture des soumissions;
- Un cautionnement de soumission émis par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C., 1991, c. 46), suivant la formule prévue en annexe 1, laquelle est jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires.

La garantie de soumission sera remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution au moment de la signature du contrat.

2.15. AUTORISATION DE SIGNATURE

Sauf si le soumissionnaire est une personne physique faisant affaire seul sous son propre nom et signant lui-même les documents de soumission, ou, dans le cas d'une société, si tous les associés signent la soumission, tout soumissionnaire doit transmettre une autorisation de signature des documents de la façon suivante :

- 2.15.1. Pour une personne morale, une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration à cet effet, identifiant la personne autorisée à signer les documents pour et au nom de la personne morale (à titre d'exemple, voir l'annexe 4).
- 2.15.2. Pour une société, la déclaration de société ou de raison sociale déposée au greffe de la Cour supérieure certifiée par le greffier ou une procuration autorisant la signature de la part de l'ensemble des associés.
- 2.15.3. S'il s'agit d'une personne physique faisant affaire seule sous son propre nom, mais qui désire ne pas signer elle-même les documents de soumission, une procuration notariée désignant la personne autorisée à signer.

Le fait de ne pas joindre à sa soumission l'autorisation de signature des documents n'entraînera pas le rejet automatique de la soumission. Cependant le soumissionnaire devra transmettre ce document obligatoire au CSSDM dans les 48 heures qui suivront la demande. Le CSSDM se réserve le droit de rejeter la soumission si ce délai n'est pas respecté.

2.16. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout entrepreneur ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au CSSDM, avec sa soumission, une attestation valide par l'agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, l'entrepreneur a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Tout entrepreneur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe 6 et le présenter avec sa soumission.

Un entrepreneur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>

2.17. AUTORISATION DE CONTRACTER (AUTORISATION DES MARCHÉS PUBLICS)

2.17.1. Depuis le 24 octobre 2014, le seuil provincial est fixé à 5 millions de dollars, pour tout contrat et **sous contrat** de travaux de construction et partenariat public-privé;

Si le montant de la soumission fait en sorte que le contrat comportera une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, l'entrepreneur doit, à la date de dépôt de sa soumission, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent être individuellement autorisées à la date de dépôt de la soumission. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'entrepreneur, être autorisé à contracter à cette date de même que chacune des entreprises le formant.

Toute entreprise qui souhaite être partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter doit également être autorisée à contracter par l'Autorité des marchés publics.

La loi sur les contrats des organismes publics prévoit qu'un entrepreneur qui n'est pas autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics alors qu'il devrait l'être et qui présente une soumission pour le contrat découlant du présent appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende.

2.17.2. En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger l'entrepreneur et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

2.18. RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

2.18.1 Soumission transmise sur support papier

La soumission transmise sur support papier, incluant le bordereau de soumission doit être remise en main propre au Bureau des approvisionnements, au centre administratif situé au **5100, rue Sherbrooke Est, 1^{er} étage** à Montréal, dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom et adresse du soumissionnaire et avec l'étiquette de retour identifiant l'appel d'offres, et ce, avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions.

Toute soumission transmise sur support papier qui ne respecte pas l'endroit prévu pour la réception des soumissions sera automatiquement rejetée. Toute soumission reçue après la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

2.18.2 Soumission transmise par voie électronique

La soumission transmise par voie électronique ne peut être transmise que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), à l'adresse suivante : www.seao.ca.

Toute soumission reçue postérieurement à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des

soumissions sera automatiquement rejetée.

Le CSSDM ne peut être tenue responsable du trafic internet pour la transmission des soumissions par voie électronique. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prévoir un délai supplémentaire pour la transmission de celle-ci.

2.19. FERMETURE DES BUREAUX

Si, pour des circonstances exceptionnelles, les bureaux du centre administratif sont fermés le jour limite indiqué pour la réception des soumissions, cette date sera reportée au prochain jour ouvrable, aux mêmes lieux et heures.

2.20. CORRECTION ET RETRAIT D'UN DOSSIER DE SOUMISSION

2.20.1 Soumissions transmises sur support papier

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission transmise sur support papier, en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant l'heure et la date limite fixées pour la réception des soumissions sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

2.20.2 Soumissions transmises par voie électronique

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission transmise par voie électronique par l'intermédiaire du SEAO avant la date et l'heure limites de réception des soumissions, sans pour cela aliéner son droit de présenter une nouvelle soumission à l'intérieur du même délai.

2.21. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

L'ouverture des soumissions ne sera pas effectuée en présence d'un public.

À la date et heure prévues dans l'abrégé de l'appel d'offres, le représentant du CSSDM diffuse en direct la séance d'ouverture des soumissions. Vous pouvez visualiser cette séance en cliquant [ICI](#). Vous devez vous identifier en inscrivant votre nom et l'entreprise que vous représentez avant de pouvoir visualiser la séance. Le son et l'image sont automatiquement désactivés, toutefois, si vous avez une question, vous pouvez la poser en utilisant l'onglet clavardage. Le représentant du CSSDM y répondra à la fin de la séance.

Le CSSDM rendra disponible, dans les quatre jours ouvrables, le résultat de l'ouverture publique des soumissions dans le SEAO.

Lors des ouvertures des soumissions transmises sur support papier, le nom des soumissionnaires ainsi que le montant respectif de leur soumission sont divulgués aux personnes présentes.

Dans l'éventualité où l'intégrité d'au moins une soumission transmise par voie électronique ne peut pas être constatée lors de l'ouverture des soumissions, seul le nom de chacun des soumissionnaires est divulgué lors de l'ouverture des soumissions, incluant ceux dont la soumission transmise par voie électronique est non intègre, sans mentionner le montant des soumissions. Dans un tel cas, la divulgation du montant des soumissions s'effectuera seulement lors de la publication du résultat de l'ouverture publique des soumissions dans le SEAO.

Pour les soumissions dont l'intégrité n'a pas pu être constatée lors de l'ouverture des soumissions, chaque soumissionnaire doit remédier à cette irrégularité en transmettant de nouveau, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de défaut transmis par le CSSDM, la même soumission par

voie électronique, et ce, avec la même empreinte numérique que la soumission initialement déposée.

Aucune validation ou vérification autre n'est effectuée lors de l'ouverture des soumissions. Le CSSDM procédera à l'analyse de l'admissibilité des soumissionnaires ainsi que de la conformité des soumissions ultérieurement.

2.22. DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE SOUMISSION

Le soumissionnaire est lié par sa soumission pour une période de 45 jours à compter de l'ouverture des soumissions.

Le CSSDM peut demander aux soumissionnaires de prolonger ladite période de validité de leur soumission, en tout temps avant la fin de période initiale de validité de celle-ci.

2.23. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le soumissionnaire déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en situation de conflit d'intérêts avec le CSSDM et que si le contrat lui est attribué, il s'engage à ne pas se placer dans une telle situation pendant son exécution.

Est réputé être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

L'entrepreneur s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'un employé du CSSDM ou ayant été à l'emploi du CSSDM, aux fins de l'assigner directement ou indirectement à la préparation de la soumission ou à l'exécution du présent contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du CSSDM.

2.24. FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire assume tous les frais relatifs à la préparation, au dépôt et, si requis, à la présentation de sa soumission.

2.25. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION

Les soumissions sur support papier reçues par le CSSDM demeurent la propriété matérielle de celle-ci une fois la date et l'heure limites de réception des soumissions atteintes et ne sont pas retournées aux soumissionnaires, à l'exception de celles reçues en retard. Ces soumissions sont réexpédiées non décachetées aux entrepreneurs concernées.

Les soumissions transmises par l'intermédiaire du SEAO deviennent la propriété matérielle du CSSDM une fois la date et l'heure limites de réception des soumissions atteintes et ne sont pas retournées aux soumissionnaires.

Le CSSDM peut disposer de toute soumission qui est devenue sa propriété matérielle à son entière discrétion.

2.26. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES

La procédure de réception et d'examen des plaintes est disponible sur notre site internet à l'adresse

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

suiivante : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Fournisseurs-plainte-procedure.pdf>

3. ANALYSE DES SOUMISSIONS

3.1. RÈGLES DE PRÉSENTATION

La soumission doit être rédigée en français.

Dans ce contexte, la soumission est constituée de tous les documents expressément exigés à l'ouverture (point de la présente clause).

Dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, le texte, le cas échéant, doit être produit sur un papier de format « 8 ½ po. x 11 po. » ou l'équivalent dans le système international et présenté en mode recto verso.

Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique, les documents de la soumission doivent être combinés en un seul fichier de format PDF. La taille maximum permise pour le fichier combiné est de 50 Mo.

La soumission doit être présentée sur les formulaires du CSSDM ou une reproduction de ces formulaires. **Toute rature ou correction apportée à la soumission doit porter les initiales de la personne autorisée.**

Le prix doit être spécifié en chiffres et en lettres dans le formulaire *Offre de prix et engagement du soumissionnaire*; s'il y a divergence entre le montant en chiffres et en lettres, la soumission sera jugée non conforme.

Les formulaires « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » « Bordereau de soumission » et « Offre de prix et engagement du soumissionnaire » doivent être signés par la ou les personnes autorisées.

Les documents d'appel d'offres doivent être obtenus directement et exclusivement du système électronique d'appel d'offres (SEAO) au seao.ca.

Le Bureau des approvisionnements ne donne suite à aucune demande de documents en format électronique (Word, Excel, etc.)

La soumission originale doit être remplie de façon **manuscrite** ou **dactylographiée** et doit être préparée en utilisant les formulaires officiels fournis à cet effet, sans aucune altération du document original. Dans le cas où le CSSDM rend disponible un support électronique (clé-usb, CD-ROM), ce support peut être utilisé pour faciliter la compilation des données et l'impression du bordereau de soumission.

Ladite soumission est présentée en **un exemplaire**.

L'exemplaire original requis par le CSSDM doit être dûment rempli, signé et remis dans une enveloppe scellée sur laquelle sera apposé l'étiquette de retour fournie dans l'appel d'offres ou toute reproduction exacte des éléments apparaissant sur l'étiquette. Le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent être inscrits dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Le soumissionnaire doit présenter l'original des documents inclus dans sa soumission ou une reproduction de ces documents qui respecte les exigences de la Loi concernant le cadre *juridique des technologies de l'information*, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- son nom et son adresse;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « Soumission »;
- le titre et le numéro de l'appel d'offres.

Dans le cas où une soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux, le prestataire de service devra compléter le formulaire « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier » et le présenter avec sa soumission.

3.2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS

Le défaut d'un entrepreneur de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites le rend inadmissible.

- 3.2.1 L'entrepreneur doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires décrites aux documents d'appel d'offres.
- 3.2.2 (Si requis) L'entrepreneur doit, à la date de dépôt de sa soumission, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics (AMP). Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent, à cette date, être individuellement autorisées à contracter.
- 3.2.3 Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'entrepreneur, être autorisé à contracter à cette date, de même que chacune des entreprises le formant.
- 3.2.4 La soumission doit être présentée par un entrepreneur ayant, au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- 3.2.5 Au cours des cinq années précédant la date d'ouverture des soumissions, ni l'entrepreneur ni ses administrateurs ne doivent avoir été déclarés coupables d'une infraction à la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction.
- 3.2.6 L'entrepreneur doit présenter avec sa soumission le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » joint à l'annexe 5, dûment rempli et signé par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui du Centre de services scolaire ou contenir les mêmes dispositions.
- 3.2.7 Au cours des deux dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions, ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante de la part du Centre de services scolaire, d'une résiliation de contrat avec le Centre de services scolaire en raison de son défaut d'en respecter les conditions ou avoir omis de donner suite à une soumission ou à un contrat avec le Centre de services scolaire;
- 3.2.8 Dans le cas où un comité de sélection est requis, la soumission doit être produite par un entrepreneur qui n'a pas :
- 3.2.9 Obtenu ou tenté d'obtenir l'identité des personnes composant le comité de sélection avant la transmission des résultats par le secrétaire du comité de sélection;
- 3.2.10 Communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection relativement à l'appel d'offres pour lequel il a présenté une soumission.
-

- 3.2.11 L'entrepreneur ayant un établissement au Québec doit transmettre au CSSDM, avec sa soumission, une attestation valide, délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée. De plus, l'attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 3.2.12 Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre de Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.
- 3.2.13 Un entrepreneur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise, commet une infraction.
- 3.2.14 De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.
- 3.2.15 Quiconque commet de telles infractions est passible d'une amende 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.
- 3.2.16 Un entrepreneur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>
- 3.2.17 L'entrepreneur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec le service à la clientèle en composant le 1 800 567 4699 (sans frais) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- 3.2.18 Le soumissionnaire et ses sous-traitants ne doivent pas être inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'ils y sont inscrits, leur période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.
- 3.2.19 Toute autre condition d'admissibilité identifiée comme telle dans les documents d'appels d'offres.

3.3. CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

- 3.3.1 Dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, la soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 3.3.2 Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique, la soumission doit avoir été transmise par l'intermédiaire du SEAO, ne doit pas être inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le SEAO. Elle doit aussi être reçue à la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 3.3.3 Le dépôt par un entrepreneur de plusieurs soumissions pour un même appel d'offres. La transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier est réputée être un dépôt de plusieurs soumissions.
- 3.3.4 L'absence du document constatant l'engagement du soumissionnaire ou du document relatif au prix soumis ou l'absence d'une signature requise d'une personne autorisée sur l'un ou l'autre de ces documents;
-

- 3.3.5 Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas pu être constatée lors de l'ouverture des soumissions, le soumissionnaire doit remédier à cette irrégularité en transmettant de nouveau dans les deux jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par le CSSDM, la même soumission par voie électronique, et ce, avec la même empreinte numérique que la soumission initialement déposée. Une telle soumission se substitue à la soumission transmise antérieurement dès que son intégrité est constatée par le CSSDM. Cette soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions. À défaut, la soumission sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.
- 3.3.6 La soumission doit être rédigée en français.
- 3.3.7 Les documents requis dont la liste est présentée au document « Appel d'offres » doivent être ceux du CSSDM ou contenir les mêmes dispositions, être dûment remplis et signés par une personne autorisée.
- 3.3.8 Les ratures ou les corrections apportées au montant de la soumission ou au bordereau de prix doivent être paraphées par la personne autorisée.
- 3.3.9 La soumission ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres.
- 3.3.10 Une garantie de soumission conforme à l'article 2.14 du présent document doit être fournie.
- 3.3.11 Si la garantie de soumission est fournie sous forme de cautionnement ou de lettre de garantie irrévocable, le formulaire doit être celui transmis par le CSSDM ou contenir les mêmes dispositions et doit être signé par la personne autorisée.
- 3.3.12 La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.
- 3.3.13 La soumission ne doit pas comporter un prix anormalement bas dont le rejet est autorisé par le dirigeant de l'organisme.
- 3.3.14 Tous les addendas doivent être énumérés à la formule de soumission ou au formulaire d'engagement;
- 3.3.15 Toute autre condition de conformité indiquée dans les documents d'appel d'offres comme entraînant le rejet automatique d'une soumission doit être respectée.
- 3.3.16 Toute omission ou erreur relativement à une condition autre que celles visées à (3.2) en regard de la soumission n'entraînera pas le rejet de cette soumission, à une condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction du CSSDM dans le délai accordé par celle-ci. Cette correction ne peut entraîner une modification du prix soumis.

3.4. AUTRES CONDITIONS DE CONFORMITÉ

Toute soumission incorrectement remplie ou qui n'est pas conforme à l'une ou l'autre des exigences prévues aux documents d'appel d'offres, sous réserve des conditions d'admissibilité et des conditions de conformité prévues aux clauses 3.1 et 3.2 des présentes instructions aux soumissionnaires, peut être jugée non conforme et rejetée.

3.5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SOUMISSION DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS

Lorsque le CSSDM constate que le prix d'une soumission semble anormalement bas, il demande au soumissionnaire de lui exposer par écrit, dans les cinq jours qui suivent la réception de cette demande, les raisons justifiant ce prix.

Si le soumissionnaire ne transmet pas ses explications dans le délai prévu ou si, malgré les explications fournies, le CSSDM considère toujours que le prix semble anormalement bas, il transmet la soumission pour analyse à un comité constitué à cette fin. Une soumission qui comporte un oubli ou une erreur n'est

pas nécessairement une soumission dont le prix est anormalement bas. Le responsable de l'observation des règles contractuelles du CSSDM coordonne les travaux du comité.

Lorsqu'il analyse la soumission, le comité tient compte des éléments suivants :

- 1° l'écart entre le prix soumis et la valeur estimée de la dépense par le CSSDM, laquelle est confirmée au moyen d'une vérification adéquate et rigoureuse;
- 2° l'écart entre le prix soumis et celui soumis par les autres soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme;
- 3° l'écart entre le prix soumis et le prix que le CSSDM ou un autre organisme a payé pour un contrat similaire, en tenant compte du contexte économique;
- 4° les représentations du soumissionnaire sur la présence d'éléments particuliers qui influencent le prix soumis, notamment :

- a) les modalités d'exécution de la prestation de services visée par l'appel d'offres;
- b) les conditions exceptionnellement favorables dont profiterait le soumissionnaire pour l'exécution du contrat;
- c) le caractère innovant de la soumission;
- d) les conditions de travail des employés du soumissionnaire ou, le cas échéant, de ses sous-contractants;
- e) l'aide financière gouvernementale dont le soumissionnaire est bénéficiaire.

Le prix d'une soumission est anormalement bas si une analyse sérieuse et documentée effectuée par le comité composé du responsable de l'observation des règles contractuelles du CSSDM et d'au moins trois membres désignés par le dirigeant du CSSDM qui ne sont pas impliqués dans la procédure d'adjudication, démontre que le prix soumis ne peut permettre au soumissionnaire de réaliser le contrat selon les conditions des documents d'appel d'offres sans mettre en péril l'exécution du contrat.

Le comité expose dans un rapport ses conclusions ainsi que les motifs à leur appui. Si les conclusions sont à l'effet que le prix soumis n'est pas anormalement bas, le responsable de l'observation des règles contractuelles transmet un exemplaire du rapport au dirigeant du CSSDM. Si les conclusions sont à l'effet que le prix soumis est anormalement bas, le responsable de l'observation des règles contractuelles transmet un exemplaire du rapport au soumissionnaire.

Le soumissionnaire peut, dans un délai de dix jours suivant la réception du rapport visé à la clause précédente, transmettre par écrit ses commentaires au responsable de l'observation des règles contractuelles du CSSDM.

Après avoir pris connaissance des commentaires, s'il en est, le comité décide s'il maintient ou non les conclusions de son rapport.

Si le comité ne maintient pas les conclusions de son rapport, le responsable de l'observation des règles contractuelles transmet un exemplaire du rapport, mis à jour, au dirigeant du CSSDM.

Si le comité maintient les conclusions de son rapport, le responsable de l'observation des règles contractuelles transmet un exemplaire du rapport, mis à jour s'il y a lieu, au dirigeant du CSSDM, lequel autorise le rejet de la soumission au plus tard avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

3.6. BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC

Les entrepreneurs spécialisés, dont les travaux sont assujettis aux règles du code de soumission du BSDQ, sont requis de joindre une copie de leur soumission au CSSDM au moment du dépôt de cette dernière dans le système de transmission électronique des soumissions du BSDQ (TES).

4. ATTRIBUTION DU CONTRAT

4.1. ATTRIBUTION

Le Centre de services scolaire attribue le contrat au soumissionnaire qui a présenté la soumission conforme ayant le prix le plus bas. Aux fins de l'attribution, seul le prix excluant les taxes applicables sera considéré. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires, le contrat est adjugé par tirage au sort.

4.2. RÉSERVE

Le CSSDM ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu'elle juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix.

4.3. LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Avant le début des travaux, le CSSDM peut exiger du plus bas soumissionnaire la liste complète de tous les sous-contractants auxquels il prévoit confier une partie de ses travaux ainsi que les prix soumis par chacun d'eux.

L'entrepreneur s'engage, avant la signature des sous-contrats, à avoir en sa possession l'attestation de Revenu Québec valide de chaque sous-contractant. De plus, celui-ci s'engage à effectuer la vérification au registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics (RENA) de tout sous-contractant.

4.4. GARANTIE D'EXÉCUTION

Une garantie par chèque visé n'est pas acceptée.

À la suite de la transmission par le Centre de services scolaire de l'avis d'intention de signer le contrat, le soumissionnaire retenu doit, avant la signature du contrat, fournir une garantie d'exécution représentant 50 % de la valeur totale du contrat à intervenir, incluant les taxes applicables, en faveur du Centre de services scolaire. La garantie d'exécution doit demeurer en vigueur pour toute la durée du contrat.

La garantie d'exécution peut être présentée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

4.4.1 Une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière;

4.4.2 Un cautionnement d'exécution émis par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C., 1991, c. 46), suivant la formule prévue en annexe 2, laquelle est jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires.

4.5. GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

Une garantie par chèque visé n'est pas acceptée.

À la suite de la transmission par le Centre de services scolaire de l'avis d'intention de signer le contrat, le soumissionnaire retenu doit, avant la signature du contrat, fournir une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services représentant 50 % de la valeur totale du contrat à intervenir, incluant les taxes applicables, en faveur du Centre de services scolaire. Cette garantie doit demeurer en vigueur pour toute la durée du contrat.

La garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services peut être présentée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

4.5.1 Une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière;

4.5.2 Un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services émis par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C., 1991, c. 46), suivant la formule prévue en annexe 3, laquelle est jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires.

4.6. IDENTIFICATION

Le personnel de l'entrepreneur doit porter en tout temps des papiers officiels d'identification personnelle et d'identification de l'entrepreneur. Tous les membres doivent porter un badge visible en tout temps.

4.7. CONTRAT-CADRE

Le soumissionnaire retenu s'engage à signer, avec le Centre de services scolaire, le contrat-cadre joint en annexe aux présents documents d'appel d'offres, et ce, dans les quinze jours de la transmission par le Centre de services scolaire de l'avis d'intention de signer le contrat avec le soumissionnaire retenu.

Il s'engage à faire parvenir au CSSDM les originaux des cautionnements demandés avant la signature dudit contrat.

L'ensemble des dispositions de ce contrat-cadre font partie intégrante des documents d'appel d'offres.

4.8. DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur en défaut de donner suite à sa soumission notamment par le défaut de signer un contrat conforme à sa soumission ou, le cas échéant, de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours d'une telle demande, est redevable envers le CSSDM d'une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

Lorsque requise, la garantie de soumission sert alors au paiement en tout ou en partie, selon le cas, de cette obligation, le tout sous réserve des droits et recours du CSSDM.

ANNEXE 1 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION

1. La _____ dont l'établissement situé à _____
(Nom de la CAUTION) (Adresse de la CAUTION)
- ici représentée par _____ dûment autorisé, ci-après appelée la CAUTION,
(Nom et titre)
- après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le _____ jour de _____ 20__ au
Centre de services scolaire de Montréal ci-après appelée l'ORGANISME PUBLIC,
- par _____ dont le l'établissement principal est situé à _____
(Nom de l'ENTREPRENEUR) (Adresse de l'ENTREPRENEUR)
- ici représenté par _____ dûment autorisé, ci-après appelé l'ENTREPRENEUR,
(Nom et titre)
- pour (description de l'ouvrage et l'endroit)

se porte caution de l'ENTREPRENEUR, envers l'ORGANISME PUBLIC, aux conditions suivantes :

La CAUTION, au cas de défaut de l'ENTREPRENEUR de signer un contrat conforme à sa soumission ou de son défaut de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les 15 jours de la date d'acceptation de sa soumission, s'oblige à payer à l'ORGANISME PUBLIC une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquentement acceptée par l'ORGANISME PUBLIC, sa responsabilité étant limitée, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres soit :

- à _____ pour cent du prix de la soumission (_____ %),

ou

- au montant forfaitaire déterminé par l'ORGANISME PUBLIC _____ dollars (_____ \$).

2. L'ENTREPRENEUR, dont la soumission est acceptée doit être avisé par écrit de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
4. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion et de division.
5. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____, le _____ jour de _____ 20__

La CAUTION

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Signature)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Témoin)

(Témoin)

ANNEXE 2 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION

1. La _____ dont l'établissement principal est situé à _____
(Nom de la CAUTION) (Adresse de la CAUTION)
- ici représentée par _____ dûment autorisé, ci-après appelée la CAUTION,
(Nom et titre)
- après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée, par le Centre de services scolaire de Montréal ci-après appelée l'ORGANISME PUBLIC, pour

_____ (description de l'ouvrage et l'endroit)

et au nom de _____ dont le l'établissement principal est situé à _____
(Nom de l'ENTREPRENEUR) (Adresse de l'ENTREPRENEUR)

ici représenté par _____ dûment autorisé, ci-après appelée l'ENTREPRENEUR,
(Nom et titre)

s'oblige conjointement et solidairement avec l'ENTREPRENEUR envers l'ORGANISME PUBLIC à exécuter le contrat, y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la CAUTION ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).

2. La CAUTION consent à ce que l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la CAUTION d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également à ce que l'ORGANISME PUBLIC accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. Au cas d'inexécution du contrat par l'ENTREPRENEUR, y compris les travaux relevant des garanties, la CAUTION assume les obligations de l'ENTREPRENEUR et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les 15 jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'ORGANISME PUBLIC, à défaut de quoi l'ORGANISME PUBLIC peut faire compléter les travaux et la CAUTION doit lui payer tout excédant du prix arrêté avec l'ENTREPRENEUR pour l'exécution du contrat.
4. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'ORGANISME PUBLIC à l'ENTREPRENEUR avant la fin de la deuxième année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil du Québec.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
6. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet. EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à :

_____, le _____ jour de _____ 20____

La CAUTION

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Signature)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Témoin)

(Témoin)

ANNEXE 3 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION

1. La _____ dont l'établissement principal est situé à _____
(Nom de la CAUTION) (Adresse de la CAUTION)
- ici représentée par _____ dûment autorisé, ci-après appelée la CAUTION, après avoir pris
(Nom et titre)
- connaissance de la soumission dûment acceptée par le Centre de services scolaire de Montréal ci-après appelée l'ORGANISME PUBLIC, pour _____
(Description de l'ouvrage et l'endroit)
- et au nom de _____ dont le l'établissement principal est situé à _____
(Nom de l'ENTREPRENEUR) (Adresse de l'ENTREPRENEUR)
- ici représenté par _____ dûment autorisé, ci-après appelée l'ENTREPRENEUR, s'oblige conjointement et
(Nom et titre)
- solidairement avec L'ENTREPRENEUR, envers l'ORGANISME PUBLIC à payer directement les créanciers définis ci-après, la CAUTION ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).
2. Par créancier, on entend :
- tout sous-traitant de l'ENTREPRENEUR;
 - toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'ENTREPRENEUR ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage, le prix de location de matériel étant déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
 - tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour cet ouvrage et pour ce contrat;
 - la Commission de la santé et de la sécurité du travail, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
 - la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.
3. La CAUTION consent à ce que L'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la CAUTION d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également à ce que l'ORGANISME PUBLIC accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
4. Sous réserve de l'article 3, aucun créancier n'a de recours direct contre la CAUTION que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'ENTREPRENEUR, une demande de paiement dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.
- Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'ENTREPRENEUR n'a de recours direct contre la CAUTION que s'il a avisé par écrit l'ENTREPRENEUR de son contrat dans un délai de 60 jours du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-traitant, et l'ORGANISME PUBLIC concerné.
- Un sous-traitant n'a de recours direct contre la CAUTION pour les retenues qui lui sont imposées par l'ENTREPRENEUR que s'il a adressé une demande de paiement à la CAUTION et à l'ENTREPRENEUR dans les 120 jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.
5. Tout créancier peut poursuivre la CAUTION après l'expiration des 30 jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les 90 jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis;
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
8. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____, le _____ jour de _____ 20____

La CAUTION

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Signature)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Témoin)

(Témoin)

ANNEXE 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE (EXEMPLE)

[Empty dashed box for company header or logo]

(Entête de la compagnie ou logo)

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE _____
(Nom de la compagnie)
ADOPTÉE LE _____ À _____
(Date) (Ville)

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, _____,
(Nom de la personne autorisée) (Titre)

à signer au nom de la compagnie, tous les documents nécessaires à l'appel d'offres :

(Description de l'appel d'offres)

SIGNÉE À _____, LE _____
(Ville) (Date)

(Nom en lettres moulées et signature)

ANNEXE 5 – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

PROJET: TITRE: _____
NUMÉRO: _____

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ENTREPRENEUR)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME PUBLIC LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »)

SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR : _____
(NOM DE L'ORGANISME PUBLIC)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.

AU NOM DE : _____
(NOM DE L'ENTREPRENEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ L'« ENTREPRENEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT.

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE ATTESTATION.
2. JE SAIS QUE LA SOUMISSION CI-JOINTE SERA REJETÉE SI LES DÉCLARATIONS CONTENUES À LA PRÉSENTE ATTESTATION NE SONT PAS VRAIES OU COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.
3. JE RECONNAIS QUE LA PRÉSENTE ATTESTATION PEUT ÊTRE UTILISÉE À DES FINS JUDICIAIRES.
4. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE ATTESTATION.
5. LA OU LES PERSONNES, SELON LE CAS, DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION, A OU ONT ÉTÉ AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.

6. AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION ET DE LA SOUMISSION, JE COMPRENDS QUE LE MOT « CONCURRENT » S'ENTEND DE TOUTE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DE TOUTE PERSONNE, AUTRE QUE LE SOUMISSIONNAIRE, LIÉE OU NON, AU SENS DU DEUXIÈME ALINÉA DU POINT 9, À CELUI-CI:
- QUI A ÉTÉ INVITÉE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION;
 - QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTER UNE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMPTE TENU DE SES QUALIFICATIONS, DE SES HABILITÉS OU DE SON EXPÉRIENCE.
7. LE SOUMISSIONNAIRE A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION SANS COLLUSION ET SANS AVOIR ÉTABLI D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT, SAUF EN CE QUI CONCERNE LA CONCLUSION ÉVENTUELLE D'UN CONTRAT DE SOUS-CONTRACTANT, NOTAMMENT QUANT:
- AUX PRIX;
 - AUX MÉTHODES, AUX FACTEURS OU AUX FORMULES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES PRIX;
 - À LA DÉCISION DE PRÉSENTER, DE NE PAS PRÉSENTER OU DE RETIRER UNE SOUMISSION;
 - À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION QUI, VOLONTAIREMENT, NE RÉPOND PAS AUX SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL D'OFFRES.
8. SAUF EN CE QUI CONCERNE LA CONCLUSION ÉVENTUELLE D'UN CONTRAT DE SOUS-CONTRACTANT, LES MODALITÉS DE LA SOUMISSION N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INTENTIONNELLEMENT DIVULGUÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UN CONCURRENT AVANT L'HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, À MOINS D'ÊTRE REQUIS DE LE FAIRE PAR LA LOI.
9. VEUILLEZ COCHER L'UNE DES TROIS OPTIONS SUIVANTES :
- NI LE SOUMISSIONNAIRE NI UNE PERSONNE LIÉE À CELUI-CI N'ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES DANS LES CINQ (5) ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION, D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION PRÉVU :
- AUX ARTICLES 119 À 125 ET AUX ARTICLES 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 À 465* ET 467.11 À 467.13 DU CODE CRIMINEL (L.R.C. 1985, C. C-46);
 - AUX ARTICLES 45, 46 ET 47 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE RELATIVEMENT À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À UN CONTRAT D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AU CANADA;
 - À L'ARTICLE 3 DE LA LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS (L.C. 1998, CH. 34);
 - AUX ARTICLES 5, 6 ET 7 DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES (L. C. 1996, CH. 19);
 - AUX ARTICLES 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 ET 71.3.2 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (RLRQ, CHAPITRE A-6.002);
 - À L'ARTICLE 44 DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (RLRQ, CHAPITRE T-1);
 - AUX ARTICLES 239 (1) a) À 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) ET 239 (2.3) DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (L.R.C. (1985), CH. 1, 5^E SUPPLÉMENT);
 - AUX ARTICLES 327 (1) a) À 327 (1) e) DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (L.R.C. (1985), CH. E-15);
 - À L'ARTICLE 46.2 3^O DE LA LOI SUR LES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS ET DE LA PROTECTION DES DÉPÔTS (RLRQ, CHAPITRE 1-13.2.2);
 - À L'ARTICLE 515 4^O DE LA LOI SUR LES ASSUREURS (RLRQ, CHAPITRE A-32.1);
 - AUX ARTICLES 27.5, 27.6, 27.11 ET 27.13 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1);
 - À L'ARTICLE 605 DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE C-67.3);
 - AUX ARTICLES 16 AVEC 485 ET 469.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE D-9.2);

- AUX ARTICLES 610 2° À 610 4° ET 610.1 2° DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, CHAPITRE E-2.2);
- AUX ARTICLES 219.8 2° À 219.8 4° DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES (CHAPITRE E-2.3);
- AUX ARTICLES 564.1 1°, 564.1 2° ET 564.2 DE LA LOI ÉLECTORALE (CHAPITRE E-3.3);
- À L'ARTICLE 66 1° DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES (RLRQ, CHAPITRE E-12.000001);
- AUX ARTICLES 65 AVEC 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 ET 151 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (RLRQ, CHAPITRE I-14.01);
- AUX ARTICLES 84, 111.1 ET 122 4° DE LA LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (RLRQ, CHAPITRE R-20);
- À L'ARTICLE 356 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE (RLRQ, CHAPITRE S-29.01);
- AUX ARTICLES 160 AVEC 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 ET 199.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (RLRQ, CHAPITRE V-1.1);
- À L'ARTICLE 45.1 DU RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.2) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 37.4 ET 37.5 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.4) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 50.4 ET 50.5 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 40.6 ET 40.7 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 83 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 65 ET 66 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.1.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES MUNICIPAUX (RLRQ, CHAPITRE C-19, R.3) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT.

AYANT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE, EN A OBTENU LA RÉHABILITATION OU LE PARDON.

MALGRÉ QUE LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE AIT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, UNE AUTORISATION DE CONTRACTER A ÉTÉ DÉLIVRÉE AU SOUMISSIONNAIRE OU L'AUTORISATION DE CONTRACTER QUE CELUI-CI DÉTIENT N'A PAS ÉTÉ RÉVOQUÉE.

* AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, LES ARTICLES 463 À 465 DU CODE CRIMINEL S'APPLIQUENT UNIQUEMENT À L'ÉGARD DES ACTES CRIMINELS ET DES INFRACTIONS MENTIONNÉS CI-DESSUS.

POUR L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, ON ENTEND PAR PERSONNE LIÉE : QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, UN DE SES ADMINISTRATEURS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS, DE MÊME QUE LA PERSONNE QUI DÉTIENT DES ACTIONS DE SON CAPITAL-ACTIONS QUI LUI CONFÈRENT AU MOINS 50 % DES DROITS DE VOTE POUVANT ÊTRE EXERCÉS EN TOUTES CIRCONSTANCES RATTACHÉS AUX ACTIONS DE LA PERSONNE MORALE, ET QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, EN COMMANDITE OU EN PARTICIPATION, UN DE SES ASSOCIÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS. L'INFRACTION COMMISE PAR UN ADMINISTRATEUR, UN ASSOCIÉ OU UN DES AUTRES DIRIGEANTS DU SOUMISSIONNAIRE DOIT L'AVOIR ÉTÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CETTE PERSONNE AU SEIN DU SOUMISSIONNAIRE.

JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

10. SI LE MINISTÈRE DÉCOUVRE, MALGRÉ LA PRÉSENTE ATTESTATION, QU'IL Y A EU DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À L'ÉGARD D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ(E) AU POINT 9, LE CONTRAT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ ACCORDÉ AU SOUMISSIONNAIRE DANS L'IGNORANCE DE CE FAIT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ ET DES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POURRONT ÊTRE INTENTÉES CONTRE LE SOUMISSIONNAIRE ET QUICONQUE EN SERA PARTIE.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE SERAIT DÉCLARÉ(E) COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ(E) AU POINT 9 EN COURS D'EXÉCUTION DU CONTRAT, LE CONTRAT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ PAR LE MINISTÈRE

ET J'AI SIGNÉ, _____ (PRÉNOM ET NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES) _____ (DATE)

(SIGNATURE)

PAGE 4 DE 4

ANNEXE 6 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

PROJET : TITRE : _____ NUMÉRO : _____

Tout entrepreneur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à l'organisme public, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ENTREPRENEUR)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME PUBLIC LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT COMPLÈTES ET EXACTES.

AU NOM DE : _____,
(NOM DE L'ENTREPRENEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « ENTREPRENEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT.

1. L'ENTREPRENEUR N'A PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.
2. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR L'ENTREPRENEUR À SIGNER CETTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM LA SOUMISSION.
4. JE RECONNAIS QUE L'ENTREPRENEUR SERA INADMISSIBLE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION EN L'ABSENCE DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC.

ET J'AI SIGNÉ, _____ (SIGNATURE) _____ (DATE)

**ANNEXE 7 – DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS
DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER**

PROJET - TITRE : _____

NUMÉRO : _____

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR **SUPPORT PAPIER** NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____

NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

AGISSANT POUR _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR _____ LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL _____

NOM DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,

Tous les documents contenus dans ma soumission sont des originaux signés de façon manuscrite.

OU

Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:

- format des documents source : PDF ___ DOC ___ XLS ___ JPEG ___ AUTRE(_____)
- imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : _____
- garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut ___ autre(colorimétrie, résolution, qualité) _____

Je soussigné(e), déclare que :

- je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;
- les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;
- je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;
- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

ET J'AI SIGNÉ, _____

SIGNATURE

_____ *DATE*

Utilisation du stationnement au 5100 - Visiteurs

Nous avons 30 places de réservées pour les visiteurs du CSSDM.

Il s'agit du stationnement accessible par l'entrée située à l'ouest du bâtiment. Les places pour les visiteurs sont situées devant l'édifice (à l'exception des 18 places devant l'Éconofitness).

Dans l'éventualité où il n'y aurait plus de place, le visiteur pourra aussi se stationner à l'arrière (toujours par l'entrée côté Ouest) (zone en jaune).

Dans les deux cas, les visiteurs doivent prendre un billet à la guérite et le faire valider par notre agent de sécurité au 1^{er} étage afin d'obtenir une gratuité pour une période de 2 heures. Après ces deux heures, la tarification régulière de Cominar s'appliquera.



Merci de votre compréhension.

L'équipe du CGEA | stationnement5100@csgm.qc.ca